

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1105

8 juin 2007

SOMMAIRE

ALN Euro Consult S.à r.l.	53032	Pasvan S.à.r.l.	53029
Annimupa Holding S.A.	53018	Pillarlux Holdings Sàrl	53003
Ashland Real Estates S.A.	53021	ProActif	52997
Brown River S.à r.l.	53029	Pro Sport S.A.	53028
Cap Mini S.A.	53006	Scip-Holding	53015
C.E.P. Européenne d'Investissement S.A.	53030	Simon Investment S.A.	53021
DBJ Immo	53019	Smoke Free International S.à r.l.	52994
Digital Funds	53036	Sofid S.A.	53037
Emelha Holding S.A.	53027	SOFINEST S.A. (Société Financière pour le Développement des Pays de l'Est S.A.)	53011
Glenbrook S.à r.l.	53006	Sogeimm S.A.	52999
Indesit Company Financial Services Lu- xembourg S.A.	53029	Soluphil S.A.	53005
ING (L) Selected Strategies	52997	Strato Holding	53032
KB Securities S.A.	53032	Studio Coiffure S.à.r.l.	53030
K & K Group S.à r.l.	53028	Subway Luxembourg, S.à r.l.	53040
La Badiane Sàrl	53033	Subway Luxembourg, S.à r.l.	53033
Laudamar Participations S.A.	53011	Suxes Life Insurance Brokers S.A.	53019
Laudamar Participations S.C.A.	53011	Taunus Park Equipment S.à r.l.	53040
Lutos	53032	Taunus Park Equipment S.à r.l.	53033
Lux-Evia S.A.	53031	Trans Euro City S.A.	53018
Marketing Media Interactif	53028	Triomphe Luxembourg S.à.r.l.	53024
MMFF S.à r.l.	53002	Ultra Top Services S.A.	53031
Neuvième	53032	Yamal Equity Partners S.A.	53037
Noram Optic International S.A.	53032	Young Energy Prize S.A.	53037
Ogvest Investment	53027		

Smoke Free International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 108.834.

In the year two thousand seven, on the sixteenth of April.

Before us Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

1) AKTIEBOKEN 4398 AB, a company established under the laws of Sweden, having its registered office in S-114 50 Stockholm, Östermalmsgatan 76, registered in the Swedish commercial register (Bolagsverket) in SE-Sundsvall, number 556724-4792,

acting as associate of SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, named below, duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in S-Stockholm on March 28, 2007.

2) AKTIEBOKEN 4399 AB, a company established under the laws of Sweden, having its registered office in S-116 20 Stockholm, Roddargatan 15, registered in the Swedish commercial register (Bolagsverket) in SE-Sundsvall, number 556724-4818,

acting as associate of SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., named below, duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in S-Stockholm on March 28, 2007.

3) COPPERSNAKE, société anonyme, a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 125.020,

acting as associate of SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., named below, duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in S-Stockholm on March 29, 2007.

4) Mr Hartwig Paul Friedl, company director, residing in SE-167 76 Bromma, Grönviksvägen 116,

acting in his capacity as duly authorized A signatory manager of SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., named below, duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in S-Stockholm on March 7, 2007.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

5) Mr Eric Leclerc, employé privé, with professional address at L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire,

acting in his capacity as duly authorized B signatory manager of SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., named below.

The appearing companies AKTIEBOKEN 4398 AB, AKTIEBOKEN 4399 AB and COPPERSNAKE, as associates of the Luxembourg company SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 108.834, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1130 on November 2, 2005, declare:

A) By a deed under private seal dated March 7, 2007, Mr Hartwig Paul Friedl, company director, born in D-Celle on July 24, 1955, residing in SE-167 76 Bromma, Grönviksvägen 116, sold to the company AKTIEBOKEN 4398 AB, prenamed, forty (40) shares of the company SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed.

B) By a deed under private seal dated March 7, 2007, Mr Nils Håkan Lindström, company director, born in S-Luleå on March 21, 1952, residing in S-116 20 Stockholm, Roddargatan 15, sold to the company AKTIEBOKEN 4399 AB, prenamed, forty (40) shares of the company SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed.

C) By a deed under private seal dated March 7, 2007, Mr Sven Peter Olof Bjersten, company director, born in S-Lidingö on July 26, 1961, residing in SE-135 53 Tyresö, Kumla Allée 34, sold to the company COPPERSNAKE, prenamed, twenty (20) shares of the company SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed.

The copies of the three shares transfers, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The shares transfers are effective and valid from March 7, 2007 on.

D) The associates, AKTIEBOKEN 4398 AB, AKTIEBOKEN 4399 AB and COPPERSNAKE, declare to amend article 6 of the bye-laws, in order to adopt it to the share transfers signed on March 7, 2007:

« **Art. 6. Capital.** The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

These shares are subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares
1) AKTIEBOKEN 4398 AB, S-114 50 Stockholm, Östermalmsgatan 76, Swedish commercial register n° 556724-4792, forty shares	40
2) AKTIEBOKEN 4399 AB, S-116 20 Stockholm, Roddargatan 15, Swedish commercial register n° 556724-4818, forty shares	40
3) COPPERSNAKE, société anonyme, L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg n° B 125.020, twenty shares	20
Total: one hundred shares	100»

The appearing persons Mr Hartwig Paul Friedl and Mr Eric Leclerc, prenamed, acting jointly in their capacities of one A and one B signatory manager of the company SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed, declare to accept the shares transfers for the company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of September 18, 1933 and in pursuance of article 1690 of the Civil Code and they declare to dispense the shareholders to notify by bailiff to the company and they also declare to have no objection that could stop the effect of the transfers.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le seize avril,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1) La société de droit suédois AKTIEBOKEN 4398 AB, ayant son siège social à S-114 50 Stockholm, Östermalmsgatan 76, inscrite au Registre de Commerce suédois (Bolagsverket) à SE-Sundsvall, sous le numéro 556724-4792, agissant en sa qualité d'associée de la société SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., ci-après nommée, représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à S-Stockholm le 28 mars 2007.

2) La société de droit suédois AKTIEBOKEN 4399 AB, ayant son siège social à S-116 20 Stockholm, Roddargatan 15, inscrite au Registre de Commerce suédois (Bolagsverket) à SE-Sundsvall, sous le numéro 556724-4818, agissant en sa qualité d'associée de la société SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., ci-après nommée, représentée aux fins des présentes par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à S-Stockholm le 28 mars 2007.

3) La société anonyme de droit luxembourgeois COPPERSNAKE, ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 125.020, agissant en sa qualité d'associée de la société SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., ci-après nommée, représentée aux fins des présentes par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à S-Stockholm le 29 mars 2007.

4) Monsieur Hartwig Paul Friedl, company director, demeurant à SE-167 76 Bromma, Grönviksvägen 116, agissant en sa qualité de gérant de signature A de la société SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., ci-après nommée, ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à S-Stockholm le 7 mars 2007.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

5) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, agissant en sa qualité de gérant de signature B de la société SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., ci-après nommée.

Les sociétés comparantes AKTIEBOKEN 4398 AB, AKTIEBOKEN 4399 AB et COPPERSNAKE, prénommées, en leur qualité d'associées de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à

r.l., établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 108.834, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 20 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1130 du 2 novembre 2005, déclarent:

A) Suivant acte sous seing privé daté du 7 mars 2007, Monsieur Hartwig Paul Friedl, company director, né à D-Celle le 24 juillet 1955, demeurant à SE-167 76 Bromma, Grönviksvägen 116, a cédé à la société AKTIEBOKEN 4398 AB, prénommée, quarante (40) parts sociales de la société SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., prénommée.

B) Suivant acte sous seing privé daté du 7 mars 2007, Monsieur Nils Håkan Lindström, company director, né à S-Luleå le 21 mars 1952, demeurant à S-116 20 Stockholm, Roddargatan 15, a cédé à la société AKTIEBOKEN 4399 AB, prénommée, quarante (40) parts sociales de la société SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., prénommée.

C) Suivant acte sous seing privé daté du 7 mars 2007, Monsieur Sven Peter Olof Bjersten, company director, né à S-Lidingö le 26 juillet 1961, demeurant à SE-135 53 Tyresö, Kumla Allée 34, a cédé à la société anonyme COPPERSNAKE, prénommée, ses vingt (20) parts sociales de la société SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., prénommée.

Les copies des 3 cessions de parts resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Les cessions de parts sont effectives et valables entre parties à partir du 7 mars 2007.

D) Les associées AKTIEBOKEN 4398 AB, AKTIEBOKEN 4399 AB et COPPERSNAKE, prénommées, déclarent modifier l'article six des statuts pour l'adapter aux cessions de parts sociales du 7 mars 2007:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
1) AKTIEBOKEN 4398 AB, S-114 50 Stockholm, Östermalmsgatan 76, Swedish commercial register n° 556724-4792, quarante parts sociales	40
2) AKTIEBOKEN 4399 AB, S-116 20 Stockholm, Roddargatan 15, Swedish commercial register n° 556724-4818, quarante parts sociales	40
3) COPPERSNAKE, société anonyme, L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg n ° B 125.020, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100»

Les comparants Monsieur Hartwig Paul Friedl et Monsieur Eric Leclerc, préqualifiés, agissant conjointement en leur qualité de gérants de signature A et de signature B de la société SMOKE FREE INTERNATIONAL, S.à r.l., prénommée, déclarent accepter les prédites cessions de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code Civil et ils déclarent dispenser les cessionnaires de la faire signifier par voie d'huissier et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007. Relation GRE/2007/1703. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 19 avril 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007052102/213/162.

(070052111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

ING (L) Selected Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.648.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Par délegation

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007039125/5911/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01905. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

ProActif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.
R.C.S. Luxembourg F 816.

STATUTS

Assemblée générale du 23 mars 2007

Chapitre II - Objet

Art. 4. aura la teneur suivante:

Dans le cadre de l'action du LCGB en matière de lutte contre le chômage, l'objet social de l'association ProActif est l'encadrement, l'initiation et le soutien des demandeurs d'emploi dans le cadre d'initiatives contre le chômage favorisant leur intégration au marché de l'emploi.

Le paragraphe 4 avait initialement la teneur suivante:

Elle aurait pour but d'initier et d'accompagner de nouvelles mesures de lutte contre le chômage au sein de structures porteuses comme le Forum pour l'Emploi.

Il sera remplacé par:

L'association se propose d'offrir des formations sociales et des formations techniques.

Chapitre III - Membres

Art. 7.

Le paragraphe suivant a été supprimé:

Les comparants au présent acte ont la qualité de membres actifs.

Le paragraphe 2 avait initialement la teneur suivante:

Peuvent être membres actifs, outre les signataires, tous ceux qui se soumettent aux présents statuts.

Le conseil d'administration peut proposer d'autres catégories de membres, qui d'ailleurs n'auront pas le droit de vote à l'assemblée générale. Le conseil d'administration décide sur l'admission de nouveaux membres.

Il sera remplacé par:

Peuvent être membres actifs, tous ceux qui se soumettent aux présents statuts.

Sur avis du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'admission de nouveaux membres.

Chapitre III - Membres

L'article 8 avait initialement la teneur suivante:

Les membres actifs participent seuls à la gestion de l'association. Les membres actifs et les membres observateurs participent à l'assemblée générale.

Il sera remplacé par:

Les membres actifs et les membres observateurs participent à l'assemblée générale, les membres actifs seuls ont le droit de vote.

L'article 9 avait initialement la teneur suivante:

Le nombre de membres actifs est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Il sera remplacé par:

Le nombre de membres actifs est illimité mais ne peut être inférieur à cinq.

Chapitre IV - Administration 12 sera remplacé par Conseil d'Administration

L'article 12 avait initialement la teneur suivante:

L'association est administrée par un conseil composé de cinq administrateurs au moins et de neuf administrateurs au plus, nommés en son sein parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les membres du conseil sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Il sera remplacé par:

L'association est administrée par un conseil composé de cinq administrateurs au moins et de vingt et un administrateurs au plus, nommés parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les membres du conseil sont élus pour une durée de 2 ans. Les sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Le paragraphe 1^{er} de l'article 13 avait la teneur suivante:

La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date de l'assemblée générale.

Il sera remplacé par:

La répartition des charges devra être effectuée à la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale.

Ajout à l'article 13 paragraphe 3:

Le président dirige les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents.

Art. 15.

Le paragraphe 1^{er} avait initialement la teneur suivante:

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Il sera remplacé par:

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le paragraphe 3 avait initialement la teneur suivante:

A l'égard de tiers, l'association sera valablement engagée par les signatures conjointes du président ou en cas d'empêchement du secrétaire et du trésorier.

Il sera remplacé par:

A l'égard de tiers, l'association sera valablement engagée par les signatures conjointes du président et du secrétaire ou du président et du trésorier. En cas d'empêchement du président, un des vice-présidents le remplace.

Chapitre V - L'Assemblée Générale

A été changé dans l'article 16, Paragraphe 2:

L'assemblée générale ordinaire doit se tenir chaque année au cours du premier semestre.

Art. 17.

Le terme membres associés à été remplacé par membres actifs.

Art. 18.

Dans cet article les mots «sans déplacement» seront biffés.

ProActif a.s.b.l.

Chapitre VI - Patrimoine, comptes et budget

Art. 22. L'article 22 avait initialement la teneur suivante:

Les comptes et la trésorerie seront surveillés par un ou plusieurs réviseurs, désignés par l'assemblée générale pour une durée maximale de deux ans et en dehors du conseil d'administration. En cas d'approbation du rapport annuel des réviseurs, l'assemblée générale donnera décharge au trésorier.

Il sera remplacé par:

Les comptes et la caisse seront contrôlés par au moins deux réviseurs, désignés par l'assemblée générale pour la durée maximale de deux ans. Ils ne peuvent pas être membre du conseil d'administration. Leur mandat est renouvelable. En cas d'approbation du rapport annuel des réviseurs, l'assemblée générale donnera décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Signatures.

Référence de publication: 2007051792/4438/93.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05072. - Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Sogimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 125.008.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ACTE CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOGIMM S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 9 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante ACTE CO. LIMITED, préqualifiée déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Antonio Mattiello, né le 15 octobre 1946 à Monte di Procida (Italie), demeurant à CH-1205 Genève, 8, boulevard des Philosophes.

b) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompéi (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

c) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Antonio Mattiello, prénommé.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'eau, RCS Luxembourg B 79.262

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2007, vol. 31CS, fol. 87, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007039344/202/196.

(070035620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

MMFF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 103.303.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés du 4 avril 2007

Les associés, représentant la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée MMFF S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Monsieur Fernando Malhaino Marques, commerçant, demeurant à 1, rue de Medernach, L-7619 Larochette est nommé gérant unique de la société avec effet immédiat.

Deuxième Résolution

La société sera valablement représentée et engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique Larochette, le 6 avril 2007.

Pour extrait conforme
Signatures

Référence de publication: 2007051518/6261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pillarlux Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 88.589.

—
In the year two thousand and seven, on the tenth of January.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the limited liability company PILLARLUX HOLDINGS SARL with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 88,589, incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) named PILLARLUX HOLDINGS S.A. following a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing at Mersch, on the 26th of July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1458 of the 9th of October 2002,

and whose articles of incorporation have been amended several times and for the last by a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on the 5 of January 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, containing the transformation into a limited liability company named PILLARLUX HOLDINGS SARL.

The meeting is presided by Mr. Alain Thill, private employee, professionally residing in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary Ms. Françoise Hübsch, private employee, professionally residing in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr. Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euros (25.- EUR) so as to raise it from its present amount of eight hundred sixty-five thousand and three hundred Euros (865,300.- EUR) to eight hundred sixty-five thousand three hundred and twenty-five Euros (865,325.- EUR), by the creation and the issue of 1 (one) new share with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, together with total issue premium of two thousand two hundred seventy-one Euros (2,271.- EUR);

2) Subscription and paying up of 1 (one) new share in cash by PREF MANAGEMENT COMPANY S.A.;

3) Amendment of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed capital increase.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five Euros (25.- EUR) so as to raise it from its present amount of eight hundred sixty-five thousand and three hundred Euros (865,300.- EUR) to eight hundred sixty-five thousand three hundred and twenty-five Euros (865,325.- EUR), by the creation and the issue of one (1) new shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, together with total issue premium of two thousand two hundred seventy-one Euros (2,271.- EUR).

Subscription and payment

Thereupon the company PREF MANAGEMENT COMPANY S.A., having its registered office at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, here represented by Mr. Christian Dostert, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, has declared to subscribe one (1) new share and to fully pay them up in cash, so that the amounts of twenty-five Euros (25.- EUR) for the capital increase and two thousand two hundred seventy-one Euros (2,271.- EUR) for the issue premium is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to amend article 6 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at eight hundred sixty-five thousand three hundred and twenty-five Euros (865.325.- EUR), represented by 34,613 (thirty-four thousand six hundred and thirteen) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each.»

Expenses

The amount of costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nine hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PILLARLUX HOLDINGS SARL, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88.589, constituée sous la forme d'une société anonyme dénommée PILLARLUX HOLDINGS S.A. suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1458 du 9 octobre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment la transformation en société à responsabilité limitée dénommée PILLARLUX HOLDINGS SARL.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant total de vingt-cinq Euros (25.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-cinq mille et trois cents Euros (865.300.- EUR) à huit cent soixante-cinq mille trois cent et vingt-cinq Euros (865.325.- EUR) par la création et l'émission de 1 (une) nouvelle part d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de deux mille deux cent soixante et onze Euros (2.271.- EUR);

2) Souscription et libération de 1 (une) nouvelle part sociale en numéraire par PREF MANAGEMENT COMPANY S.A.;

3) Modification de l'Article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées ne varient par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-cinq Euros (25,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-cinq mille et trois cents Euros (865.300,- EUR) à huit cent soixante-cinq mille trois cent et vingt-cinq Euros (865.325,- EUR) par la création et l'émission de une (1) nouvelle part d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR), ensemble avec une prime d'émission totale de deux mille deux cent soixante et onze Euros (2.271,- EUR).

Souscription et libération

Là-dessus la société PREF MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Christian Dostert, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, a déclaré souscrire une (1) part nouvelle et la libérer entièrement en numéraire, de sorte que les sommes de vingt-cinq Euros (25,- EUR) pour l'augmentation de capital et de deux mille deux cent soixante et onze Euros (2.271,- EUR) pour la prime d'émission se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent soixante-cinq mille trois cent et vingt-cinq Euros (865.325,- EUR), représenté par 34.613 (trente-quatre mille six cent et treize) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2007, vol. 540, fol. 76, case 5. — Reçu 22,96 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007039358/231/149.

(070035560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Soluphil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 109, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 17.662.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051397/1651/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02942. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Glenbrook S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 125.184.

—
EXTRAIT

En date du 2 avril 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du «rue Léon Thyès, 12, L-2636 Luxembourg» à «avenue de la Gare, 65, L-1611 Luxembourg» avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007050262/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03138. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Cap Mini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 126.429.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BEARS & SONS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CAP MINI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
BEARS & SONS S.A., prénommé, trois cent dix actions 310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-François Ott, né à Compiègne, France, le 26 février 1965, demeurante F-75116 Neuilly, 120, boulevard Maurice Barrés, France;
 - b) Monsieur Luc Leroi, né à Rocourt, Belgique, le 26 octobre 1965, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
 - c) Monsieur Olivier Lansac, né à Cannes, France, le 2 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
H.R.T. REVISION S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51238.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
5. Le siège social est fixé au L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the fifth of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BEARS & SONS S.A., having its registered office in L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, here represented by Mr Luc Leroi, employee, residing professionally in Luxembourg, in its capacity as director.

Such appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CAP MINI S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality

of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either byway of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares of EUR 100.- (one hundred euro) each. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director will preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of vidéoconférence or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first day of January and shall end on 31st day of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of May at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder. Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2007.
2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

Bears & Sons S.A., prenamed, three hundred and ten shares 310 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 1,800.-.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Jean-François Ott, born at Compiègne, France, on February 26, 1965, residing at F-75116 Neuilly, 120, boulevard Maurice Barrés, France,
 - b) Mr Luc Leroi, born at Rocourt, Belgium, on October 1965, residing at L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts
 - c) Mr Olivier Lansac, born at Cannes, France, residing professionally at L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Has been appointed auditor:

H.R.T. REVISION S.à r.l., having its registered office in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51238.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.
5. The registered office will be fixed at L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French, followed by an English translation and that in case of any divergences between the French text and the English text, the French version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, Relation: LAC/2007/3045. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007052142/242/253.

(070051701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

SOFINEST S.A. (Société Financière pour le Développement des Pays de l'Est S.A.), Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 46.144.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 13 mars 2007 à 10.00 heures a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg est élu nouvel Administrateur de la société avec effet au 26 février 2007 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour extrait conforme

J. Tulkens

Référence de publication: 2007050293/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Laudamar Participations S.A., Société Anonyme,

(anc. Laudamar Participations S.C.A.).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 101.465.

—
L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions établie à Luxembourg sous la dénomination de LAUDAMAR PARTICIPATIONS S.C.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 101.465, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg au 1, rue de la Chapelle, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 25 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 868 du 25 août 2004.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Maître Jean Wagener, Avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Depiesse, employée privée, demeurant à Thiaumont (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Patricia Lamouline, employée privée, demeurant à Messancy (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille sept cent cinquante (2750) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, divisées en deux cent cinquante (250) actions de commandité et deux mille cinq cents (2.500) actions de commanditaire, représentant l'intégralité du capital social de deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transformation de la Société en société anonyme.
2. Suppression des catégories d'actions ainsi que des répartitions différentes de dividendes et de boni de liquidation.
3. Refonte des statuts.

4. Nominations des administrateurs avec détermination de la durée de leur mandat.
5. Nomination d'un commissaire avec détermination de la durée de son mandat.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La forme juridique de la société est modifiée de celle de société en commandite par actions en celle de société anonyme.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur la transformation de la société en société anonyme a été dressé en date du 30 mars 2007 par DEBELUX AUDIT, réviseur d'entreprise à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Il est procédé à la suppression des catégories d'actions et par conséquent, des répartitions de dividendes et de boni de liquidation.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAUDAMAR PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000,-) représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune entièrement souscrites et libérées.

Le capital autorisé est de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, avec ou sans prime, les actions en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé, dans les conditions qu'il déterminera, avec ou sans droit de souscription préférentiel.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans, se terminant le cinquième anniversaire de la publication de l'acte constitutif des statuts.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 7. Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés sur demande aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale procède, lors de la première réunion suivant la vacance du poste, à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 10. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 13. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 16. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires et au moins un membre du Conseil d'Administration. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Toute Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité des voix sauf dispositions légales contraires.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins cinquante pour cent (50%) du capital social est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée, conformément aux dispositions légales.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des dispositions légales y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois;

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2012:

1. Maître Jean Wagener, avocat à la cour, né le 14 décembre 1938 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

2. LAUDAMAR S.A., R.C.S. Luxembourg B numéro 101.354, avec siège social au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, dont Monsieur Marc Chatel, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1955 à Melun, France, avec adresse professionnelle à CH-1211 Genève 11, place de St-Gervais, 1. est le représentant permanent.

3. Monsieur Patrick Weber, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1963 à Vevey, Suisse, avec adresse professionnelle à CH-1211 Genève 11, Place de Saint-Gervais, 1.

Cinquième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2012:

La société MAZARS, société anonyme, réviseur d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 56.248, ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé la présente minute avec Nous notaire.

Signé: J. Wagener, G. Depiesse, P. Lamouline, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3917. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007052098/230/197.

(070051690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Scip-Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 43.481.

Im Jahre zweitausendundsieben, am zehnten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der SCIP-HOLDING S.A., einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit einem Stammkapital von dreißigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (EUR 30.986,69) und mit Gesellschaftssitz in L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (Großherzogtum Luxemburg), eingetragen ins Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister, Sektion B, unter Nummer 43.481, gegründet aufgrund einer Urkunde vom 31. März 1993, veröffentlicht in dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 297 vom 29. Juni 1993, deren Satzung zuletzt abgeändert wurde durch notarielle Urkunde vom 7. Juli 2005, veröffentlicht in dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1314 vom 2. Dezember 2005 (die «Gesellschaft» oder SCIP).

Die Hauptversammlung wird eröffnet um 10.25 Uhr durch den Vorsitzenden, Herrn Marc Loesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

der Herrn Patrick-Gwénolé Lestienne, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestimmt.

Die Versammlung wählt Frau Audrey Scarpa, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1) Zielsetzung der Hauptversammlung ist, Beschlüsse aufzunehmen, die aufgrund folgender Tagesordnung zu treffen sind:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von neuntausenddreihundertvierundvierzig Euro und dreiundachtzig Cent (EUR 9.344,83), sodass das Kapital von seinem jetzigen Betrag von dreißigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) auf vierzigtausenddreihunderteinunddreißig Euro und zweiundfünfzig Cent (EUR 40.331,52) erhöht wird.

2. Erhöhung des Pariwertes der bestehenden eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von derzeitig vierundzwanzig Komma sieben acht neun drei fünf zwei Euro (EUR 24,789352) auf zweiunddreißig Komma zwei sechs fünf zwei eins sechs Euro (EUR 32,265216) und Einzahlung eines Agios in Höhe von dreiundachtzigtausendvierhundertfünf Euro und siebzehn Cent (EUR 83.405,17) durch eine Bareinlage in Höhe von insgesamt zweiundneunzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 92.750,-).

3. Prüfung und Annahme, nach Vorlage der in Artikel 267 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner derzeit geltenden Fassung (das «Gesetz»), vorgesehenen Unterlagen, des Verschmelzungsplans, in dem die Modalitäten der Verschmelzung der B.C.I. HOLDING S.A., einer société anonyme (Aktiengesellschaft) luxemburger Rechts mit einem Stammkapital in Höhe von neunundneunzigtausendfünfhundert US-Dollar (USD 99.500,-), eingeteilt in eintausendneunhundertneunzig (1.990) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig US-Dollar (USD 50,-), deren Gesellschaftssitz sich in L-1011 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy, befindet, eingetragen ins Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B, Nummer 24.424, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 16. Mai 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 233 vom 14. August 1986, deren Satzung zuletzt abgeändert wurde durch notarielle Urkunde vom 20. Januar 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 469 vom 4. Mai 2004 («BCI») mit der SCIP festgelegt werden.

4. Beschluss zur Verschmelzung der beiden Gesellschaften SCIP und BCI durch Aufnahme der BCI in die SCIP, wobei (i) alle durch die BCI ausgegebenen Aktien annulliert werden infolge der Übertragung ausnahms- und vorbehaltlos aller Aktiva und Passiva der BCI auf die SCIP an dem Tag, an dem die Verschmelzung, die ebenfalls die Auflösung ohne Abwicklung der Gesellschaft nach sich zieht, wirksam wird, (ii) die Verschmelzung buchhalterisch zum 31. Oktober 2006 als wirksam gilt, (iii) die Verschmelzung durch Einbringung der BCI erfolgt gegen Ausgabe durch die SCIP von neunundfünfzigtausendsiebenhundert (59.700) neuen SCIP-Aktien ohne Nennwert (und einem Pariwert von jeweils zweiunddreißig Komma zwei sechs fünf zwei eins sechs Euro (EUR 32,265216)), ohne Agio, allesamt vollständig eingezahlt, die allen relevanten Bestimmungen der Satzung der SCIP unterliegen, dieselben Rechte wie die bestehenden Aktien gewähren und

infolge einer Erhöhung des Stammkapitals der SCIP um einen Betrag von einer Million neunhundertsechszwanzigtausendzweihundertdreiunddreißig Euro und neununddreißig Cent (EUR 1.926.233,39) den Aktionären der BCI zugeteilt werden, und zwar im Verhältnis von dreißig (30) SCIP-Aktien gegen eine (1) BCI-Aktie, auszuhändigen nach deren Eintragung in das Aktienregister der SCIP.

5. Entlastungserteilung an alle Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft und an den durch den Verwaltungsrat zwecks Berichterstattung zum Verschmelzungsplan bestellten unabhängigen Sachverständigen.

6. Feststellung, dass die Verschmelzung nach übereinstimmender Beschlussfassung der Aktionäre der BCI wirksam erfolgt ist.

7. Abänderung von Artikel 3, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft.

8. Erteilung von Vollmachten.

II) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

III) Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, die durch die erscheinenden Parteien, das Versammlungsbüro und den amtierenden Notar ne varietur abgezeichneten wurden, bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

IV) Gemäß der Anwesenheitsliste ist das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein, ist die Versammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

V) Dem Versammlungsbüro wurden die folgenden in Artikel 267 des Gesetzes vorgesehenen Dokumente zwecks Einsichtnahme durch die Aktionäre unterbreitet:

- Der Verschmelzungsplan, der am 23. November 2006 beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2217 vom 27. November 2006 veröffentlicht worden ist;

- Die Berichte zum Verschmelzungsplan der Verwaltungsräte beider verschmelzenden Gesellschaften;

- Der Bericht des gemeinsam durch die Verwaltungsräte der SCIP und der BCI bestimmten unabhängigen Sachverständigen;

- Die Jahresabschlüsse sowie die Geschäftsberichte für die letzten drei Geschäftsjahre, die für jede der beiden verschmelzenden Gesellschaften am 31. Dezember jedes Jahres abgeschlossen wurden;

- Zwischenbilanzen der Gesellschaften SCIP und BCI zum 31. Oktober 2006;

deren Existenz und Rechtmäßigkeit durch den amtierenden Notar bescheinigt werden.

VI) Die Hauptversammlung hat Kenntnis genommen von den durch die Verwaltungsräte der BCI und der SCIP erstellten vorgenannten Berichten zur Verschmelzung sowie von der Schlussfolgerung des Berichts der BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, einer société anonyme (Aktiengesellschaft) luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire und Registernummer B 71.178 beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister, unterzeichnet am 27. Dezember 2006 von Herrn Marc Thill, Wirtschaftsprüfer, die wie folgt lautet:

«Schlussfolgerung

Auf Basis unserer prüferischen Durchsicht sind uns keine Sachverhalte bekannt geworden, die uns zu der Annahme veranlassen dass:

- das festgesetzte Umtauschverhältnis in dem Verschmelzungsplan nicht angemessen und begründet ist;

- die angewandten Bewertungsmethoden für die Bestimmung des Umtauschverhältnisses nicht angemessen sind im vorliegenden Fall und dass ihre verhältnismäßige Gewichtung den Umständen entsprechend nicht geeignet ist.»

Der unabhängige Sachverständige ist gemäß Artikel 266 des Gesetzes bestellt worden.

Dieser Bericht, zusammen mit den an die Aktionäre beider Gesellschaften gerichteten Berichte der jeweiligen Verwaltungsräte, bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Daraufhin hat die Hauptversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung hat beschlossen, dass das Stammkapital der Gesellschaft um einen Betrag von neuntausenddreihundertvierundvierzig Euro und dreiundachtzig Cent (EUR 9.344,83) zu erhöhen, sodass das Stammkapital von seinem jetzigen Betrag von dreißigtausendneunhundertsechszwanzig Euro und neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) auf vierzigtausenddreihunderteinunddreißig Euro und zweiundfünfzig Cent (EUR 40.331,52) erhöht wird.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung hat beschlossen den Pariwert der bestehenden eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von derzeit vierundzwanzig Komma sieben acht neun drei fünf zwei Euro (EUR 24,789352) auf zweiunddreißig Komma

zwei sechs fünf zwei eins sechs Euro (EUR 32,265216) zu erhöhen und ein Agio in Höhe von dreiundachtzigtausendvierhundertfünf Euro und siebzehn Cent (EUR 83.405,17) einzuzahlen durch eine Bareinlage in Höhe von insgesamt zweiundneunzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 92.750,-).

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung hat beschlossen, den Verschmelzungsplan, der die Aufnahme der BCI durch die Gesellschaft vorsieht, nach eingehender Prüfung im Prinzip anzunehmen.

Die Hauptversammlung hat ebenfalls beschlossen, bezüglich des Agios insofern von dem gemeinsamen Vorschlag der Verwaltungsräte der BCI und der SCIP abzuweichen, dass kein Agio auf die neu auszugebenden neunundfünfzigtausendsiebenhundert (59.700) Aktien entfällt. Auch ist bei der Bestimmung der Höhe des Stammkapitals der Gesellschaft nach erfolgter Verschmelzung die vorangehende Kapitalerhöhung zu berücksichtigen.

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung hat beschlossen, die Verschmelzung der beiden Gesellschaften SCIP und BCI durch Aufnahme der BCI in die SCIP anzunehmen, wobei (i) alle durch die BCI ausgegebenen Aktien annulliert werden infolge der Übertragung ausnahms- und vorbehaltlos aller Aktiva und Passiva der BCI auf die SCIP an dem Tag, an dem die Verschmelzung, die ebenfalls die Auflösung ohne Abwicklung der Gesellschaft nach sich zieht, wirksam wird, (ii) die Verschmelzung buchhalterisch zum 31. Oktober 2006 als wirksam gilt, (iii) die Verschmelzung durch Einbringung der BCI erfolgt gegen Ausgabe durch die SCIP von neunundfünfzigtausendsiebenhundert (59.700) neuen SCIP-Aktien ohne Nennwert (und einem Parivert von jeweils zweiunddreißig Komma zwei sechs fünf zwei eins sechs Euro (EUR 32,265216), ohne Agio, allesamt vollständig eingezahlt, die allen relevanten Bestimmungen der Satzung der SCIP unterliegen, dieselben Rechte wie die bestehenden Aktien gewähren und infolge einer Erhöhung des Stammkapitals der SCIP um einen Betrag von einer Million neuhundertsechszwanzigtausendzweihundertdreiunddreißig Euro und neununddreißig Cent (EUR 1.926.233,39) den Aktionären der BCI zugeteilt werden, und zwar im Verhältnis von dreißig (30) SCIP-Aktien gegen eine (1) BCI-Aktie, auszuhändigen nach deren Eintragung in das Aktienregister der SCIP.

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung hat beschlossen, den Verwaltungsratsmitgliedern, insoweit erforderlich, Entlastung zu erteilen für die Ausübung ihres Mandats während des Geschäftsjahres 2006 und für ihre Tätigkeit im Rahmen der Verschmelzung, sowie dem durch die Gesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 266 des Gesetzes bestellten und mit einem Bericht zum Verschmelzungsplan befassten unabhängigen Sachverständigen für die Ausübung seines Mandats Entlastung zu erteilen.

Sechster Beschluss

Die Hauptversammlung hat davon Kenntnis genommen, dass die Verschmelzung am heutigen 10. Januar 2007 wirksam erfolgt ist, da der übereinstimmende Beschluss zur Annahme der Verschmelzung von den Aktionären der BCI im Rahmen einer am heutigen 10. Januar 2007 abgehaltenen Hauptversammlung getroffen worden ist und die BCI somit bei Abschluss vorliegender Hauptversammlung zu existieren aufhört, nachdem somit alle zur Auflösung ohne formelle Abwicklung erforderlichen Maßnahmen getroffen wurden.

Siebter Beschluss

Infolge der vorangehenden Beschlüsse hat die Hauptversammlung beschlossen, Artikel 3, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

« **Art. 3. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital ist auf eine Million neuhundertsechszwanzigtausendfünfhundertvierundsechzig Euro und einundneunzig Cent (EUR 1.966.564,91) festgesetzt, eingeteilt in sechzigtausendneunhundertfünfzig (60.950) Aktien ohne Nominalwert.»

Achter Beschluss

Die Hauptversammlung hat beschlossen, die Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft, die sich zum Zeitpunkt der Verschmelzung im Amt befinden, zu Sonderbevollmächtigten zu bestellen, jeweils einzeln handelnd und mit der Befugnis Untervollmacht zu erteilen, um alle zur Umsetzung der vorangehenden Beschlüsse erforderlichen oder hilfreichen Maßnahmen - ob gegenüber öffentlichen Behörden oder Privatpersonen - zu treffen und um sicherzustellen, dass die Rechtswirksamkeit der Verschmelzung gewährleistet wird.

Feststellung

Der amtierende Notar hat in Übereinstimmung mit Artikel 271 (2) des Gesetzes erklärt, die Existenz der Unterlagen überprüft zu haben und bescheinigt die Rechtmäßigkeit der von der Gesellschaft vorgenommenen Formalitäten und des Verschmelzungsplans.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf zweitausendzweihundert Euro geschätzt.

Nachdem die Tagesordnung somit erschöpft ist, wurde die Versammlung um 11.00 Uhr abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Kompargenten, haben dieselben Kompargenten gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Loesch, P. G. Lestienne, A. Scarpa, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 12. Januar 2007, Band 909, Blatt 81, Feld 4. — Erhalten 927,50 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 16. Februar 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007051290/239/173.

(070050869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

Annimupa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 51.482.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour la société

R. Gokke

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2007051391/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04234. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Trans Euro City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 94.974.

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société TRANS EURO CITY S.A., ayant son siège à L-8089 Bertrange, 9, rue des Prés, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 94.974,

constituée par acte du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 16 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 927 du 10 septembre 2003, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francesco De Marco, chauffeur, demeurant à I-20100 Cesano Boscone (Milan), 2, Via Pasubio,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Mazzon, employé privé, demeurant à L-8089 Bertrange, 9, rue des Prés.

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, acceptées à l'unanimité:

Siège social

Le siège de la société est transféré à L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie.

En suite de cette décision, la première phrase de l'article 2 des statuts sera rédigée comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Windhof.»

Autre modification

L'assemblée générale décide la suppression du deuxième alinéa de l'article 14 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. De Marco, V. Baraton, U. Mazzon, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 5 avril 2007. Relation CAP/2007/569. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 avril 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007051801/225/39.

(070051398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Suxes Life Insurance Brokers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 87.821.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour la société

R. Gokke

Domiciliataire

Référence de publication: 2007051392/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04231. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

DBJ Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 4A, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 126.421.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique) le 29 janvier 1958, demeurant à L-1215 Luxembourg, 4A, rue de la Barrière.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DBJ IMMO.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra, en vertu d'une décision unanime des associés, être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société pourra en tout temps créer des bureaux, agences ou succursales partout où elle le jugera utile.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles pour compte propre ainsi que la gestion et la mise en valeur de ce ou ces immeubles pour compte propre.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières ou autres qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

La répartition du bénéfice en ce compris le boni de liquidation se fera suivant les conventions particulières intervenues entre les associés.

Art. 6. La cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un non-associé ne peut avoir lieu qu'avec l'accord préalable, unanime, spécial et écrit des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société. Les cessions entre vifs s'opèrent par simple déclaration écrite de transfert signée, en un ou plusieurs documents, par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire. Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptée par elle.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, ni aux héritiers réservataires, au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux qu'avec l'accord écrit, préalable, spécial des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

Art. 7. En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un associé, le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner des tiers acheteurs, à un prix qui sera déterminé suivant les conventions auxquelles les associés auront adhéré. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix ainsi fixé.

Les héritiers ou ayants droits d'un associé décédé qui n'auront pas été agréés conformément à l'article six ainsi que les représentants et créanciers personnels d'un associé, ne pourront en aucun cas, requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société.

Gérance - Décisions des associés

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le ou les gérants auront le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa ou de leur compétence.

Chacun des gérants pourra engager la société par sa seule signature. Le ou les gérants pourront également confier la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes qui pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de nomination.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 10. Les écritures comptables de la société sont tenues suivant les lois et usages.

Art. 11. L'assemblée des associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 12. L'assemblée des associés décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'exercice social commence le premier février et finit le trente et un janvier de l'année suivante.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Dispositions générales

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Toutes les parts ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par Monsieur Didier Mouget, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès maintenant à l'entière et libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Divers

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 janvier 2008.

La société reprend tous les actes passés et engagements contractés par les fondateurs pour le compte de la société antérieurement à la constitution de cette dernière.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus par l'article huit:

Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique) le 29 janvier 1958, demeurant à L-1215 Luxembourg, 4A, rue de la Barrière.

II. Le siège social de la société est fixé au L-1215 Luxembourg, 4A, rue de la Barrière.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Mouget, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2007. Relation GRE/2007/1158. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007052152/231/93.

(070051694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Simon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 57.006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour la société

R. Gokke

Domiciliataire

Référence de publication: 2007051393/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04247. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Ashland Real Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.502.

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ASHLAND REAL ESTATES S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57.502, constituée sous la forme d'une société civile immobilière suivant acte reçu par Maître Frank Baden notaire de résidence à Luxembourg, le 4 août 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 233 du 28 octobre 1981, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 3 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil C n° 373 du 25 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kevin De Wilde, employé privé à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Lopez, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Schul, employée privée à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les vingt mille parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la forme sociale de la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme;
- 2) Modification de la dénomination sociale de ASHLAND REAL ESTATES S.à r.l. en ASHLAND REAL ESTATES S.A.;

3) Remplacement des 20.000 parts sans désignation de valeur nominale existantes en 20.000 actions au porteur sans désignation de valeur nominale et attribution des nouvelles actions au prorata;

4) Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour accomplir les modalités en rapport avec les résolutions qui précèdent;

5) Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au 2^{ème} lundi du mois de mai à 9.00 heures;

6) Nomination des membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

7) Refonte complète des statuts afin de les adapter à la nouvelle forme de la société;

8) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme sociale de la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par Monsieur Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises indépendant à Luxembourg et son rapport émis en date du 19 décembre 2006 conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur de la transformation de ASHLAND REAL ESTATES S.à r.l. en société anonyme de droit luxembourgeois ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale de ses actions.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de ASHLAND REAL ESTATES S.à r.l. en ASHLAND REAL ESTATES S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les vingt mille (20.000) parts sans désignation de valeur nominale existantes par vingt mille (20.000) actions au porteur sans désignation de valeur nominale et de les attribuer au prorata, de sorte que chaque part sociale «S.à r.l.» de chaque associé soit échangée contre une action «S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer au Conseil d'administration tous les pouvoirs et toutes les autorisations pour accomplir les modalités en rapport avec les résolutions qui précèdent.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au 2^{ème} lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant avec effet immédiat.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accorder entière décharge au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination des administrateurs et à la détermination de leur mandat. Sont nommés en tant qu'administrateurs pour un mandat prenant cours ce jour et se terminant à l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Monsieur Carlo Schlessler, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Madame Isabelle Schul, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Monsieur Alain Renard, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination du commissaire aux comptes et à la détermination de son mandat.

Est nommée en tant que commissaire aux comptes pour un mandat prenant cours ce jour et se terminant sauf reconduction à l'assemblée générale de 2007, FIN-CONTROLE S.A., avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Dixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts, sous la dénomination ASHLAND REAL ESTATES S.A.

Cette société a son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet pour compte propre l'acquisition, le lotissement et la vente de terrains ainsi que l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt mille (20.000) actions au porteur sans désignation de valeur nominale, représentant EUR 495.787,-.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, par conférence téléphonique ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} lundi du mois d'avril à 17.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. De Wilde, M. Lopez, I. Schul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 58, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007050984/242/159.

(070050249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Triomphe Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 80.425.

In the year two thousand and seven, on the first of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TRIOMPHE SPAIN SL., a company incorporated and existing under the laws of Spain, whose registered office is Avenue Alcade Ramirez Beethencourt, number 6-A, Las Palmas de Gran Canaria, Spain,

here represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 15th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented by its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole member (hereinafter referred to as the «Sole Member») of TRIOMPHE LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 22, parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 80.425, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary public, dated January 17, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 733 dated September 7, 2001 and whose Articles have

been amended pursuant to a deed of the undersigned notary public of November 12, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 499 dated March 29, 2002 (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The Sole Member resolved to transfer the registered office of the Company from Münsbach to the City of Luxembourg.

III. In this respect, the Sole Member resolved to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

« **Art. 5.** The registered office is established in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.»

IV. The Sole Member resolved to set the address of the Company at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

V. The Sole Member resolved to amend article 12 of the Articles of Association.

VI. In this respect, the Sole Member resolved to add a second, a third, a fourth and a fifth paragraph of Article 12 to the Articles of Association of the Company, which shall be read as follows:

« **Art. 12. paragraph 2.** In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers.

Art. 12. paragraph 3. In case of a single manager, the company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

Art. 12. paragraph 4. In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers.

Art. 12. paragraph 5. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions taken at the board of managers' meetings.»

VII. The Sole Member resolved to authorise the distribution of interim dividends.

VIII. In this respect, the Sole Member resolved to add a new Article 20 to the Articles of Association of the Company, which shall be read as follows:

« **Art. 20.** The managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, under following conditions.

The managers have to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if any, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.»

IX. In consequence of the above modification, the Sole Member resolved that former Article 20, Article 21 and Article 22 of the Articles of Association become respectively new Article 21, Article 22 and Article 23 of the Articles of Association.

X. The Sole Member resolved to accept the resignation of Mr Dominique Ransquin, company director, born on September 4, 1951, in Namur, Belgium and residing at 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler, and to grant discharge for the execution of his mandate as manager of the Company until today.

XI. The Sole Member resolved to appoint for an unlimited duration Mr Olivier Dorier, company director, born on September 25th, 1968, in Saint Remy, France, with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, as manager.

XII. The Sole Member acknowledged that the managers are therefore as follows:

- Mr Wayne Arthur Vandenburg, manager;
- Mr Olivier Dorier, manager.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the above stated transfer of the registered office are estimated at 1,800.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRIOMPHE SPAIN SL., une société constituée et régie selon les lois d'Espagne, ayant son siège social au 6-A, avenue Alcade Ramirez Beethencourt, Las Palmas de Gran Canaria, Espagne,

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 février 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée TRIOMPHE LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 22, parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 80.425, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 733 du 7 septembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 499 du 29 mars 2002 (ci-après la «Société»).

II. L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans un autre lieu de la commune par décision de la gérance.»

IV. L'Associé Unique décide d'établir l'adresse de la Société au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

V. L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des Statuts.

VI. En conséquence, l'Associé Unique décide d'ajouter un deuxième, un troisième, un quatrième et un cinquième aliéna à l'article 12 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12. alinéa 2.** En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance.

Art. 12. alinéa 3. En cas de gérant unique, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

Art. 12. alinéa 4. En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. alinéa 5. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.»

VII. L'Associé Unique décide d'autoriser la distribution de dividendes intérimaires.

VIII. En conséquence, l'Associé Unique décide d'ajouter un nouvel article 20 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** Les gérants peuvent décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sous les conditions suivantes.

Les gérants doivent établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

IX. Conséquemment à la modification ci-dessus, l'Associé Unique décide que les anciens articles 20, 21 et 22 des Statuts deviennent respectivement les nouveaux articles 21, 22 et 23 des Statuts.

X. L'Associé Unique accepte la démission de M. Dominique Ransquin, administrateur de sociétés, né le 4 septembre 1951, à Namur, Belgique et demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, et donne décharge pour l'exécution de son mandat comme gérant de la Société jusqu'à aujourd'hui.

XI. L'Associé Unique décide de nommer pour une durée indéterminée M. Olivier Dorier, administrateur de sociétés, né le 25 septembre 1968, à Saint Rémy, France et avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, comme gérant.

XII. L'Associé Unique reconnaît que les gérants sont les suivants:

- M. Wayne Arthur Vandenburg, gérant;
- M. Olivier Dorier, gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, quelle que soit leur forme, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent transfert de siège social sont évalués sans préjudice à la somme de 1.800,- euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007. Relation: LAC/2007/1204. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007051805/211/150.

(070051197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Emelha Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 83.214.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour la société

R. Gokke

Domiciliataire

Référence de publication: 2007051394/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04255. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Ogvest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.419.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051395/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02833. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pro Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 81.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 7 août 2006

Les mandats de Claude Wagner et Marc Galli, administrateurs-délégués, et Didier Abinet, administrateur, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 se compose comme suit:

- Claude Wagner, employé, demeurant professionnellement à 22, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, administrateur-délégué

- Marc Galli, employé, demeurant professionnellement à 5, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, administrateur-délégué

- Didier Abinet, employé privé, demeurant professionnellement à 22, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg,

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PRO SPORT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007051519/717/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01548. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Marketing Media Interactif, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 92.913.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARKETING MEDIA INTERACTIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2007051396/1651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02938. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

K & K Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 109.629.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051398/7178/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07590. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Indesit Company Financial Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 46.416.

—
*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue, le 27 mars 2007
à 12.00 heures au siège social*

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Francesco Marzullo de sa fonction de président du conseil d'administration et le remercie pour son activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Michele Piagnani, né à Perugia (Italie) le 9 mars 1971, résidant à Massagno, Via San Gottardo, 80 CH-6900 (Suisse) président du conseil d'administration pour une période échéant à l'Assemblée Générale statutaire à tenir en 2007.

Le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Michele Piagnani, président du conseil

Monsieur Marco Marini, administrateur

Monsieur Sergio Bertasi, administrateur

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

INDESIT COMPANY FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007051625/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01063. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Brown River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 87.736.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051399/7178/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07589. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pasvan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 61.930.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Ali Asghar Labani Motlagh, ingénieur civil, demeurant à B-1200 Woluwé-Saint-Lambert, 18, avenue Van Goolen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée PASVAN S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 45, bld de la Pétrusse a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 4

novembre 1997, publiée au Mémorial C page 6914 de 1998, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 61.930 et ses statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1345 du 8 décembre 2005.

Il.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (€ 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (€ 25,-) euros chacune entièrement souscrites par Monsieur Ali Asghar Labani Motlagh.

Sur ce, le comparant a pris les résolutions suivantes:

- Il a décidé de dissoudre et de liquider la société,
- Il a déclaré que la société a cessé toutes ses activités depuis le 31 mars 2007 et en conséquence il prononce sa dissolution,
- il donne pleine et entière décharge au gérant,
- il déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.
- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-7416 Brouch, 6, am Eck.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Labani Motlagh, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 avril 2007. Relation: MER/2007/395. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 avril 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007051574/232/41.

(070051444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Studio Coiffure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 3, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 111.229.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

F. Porcher

Gérant

Référence de publication: 2007051400/500/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03136. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

C.E.P. Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 40.720.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051401/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00762. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Lux-Evia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 82.451.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2007 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été:

a) renommés administrateurs

- Madame Daniele Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) nommé administrateur

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en remplacement de Monsieur Manuel Lentz, démissionnaire.

c) renommé commissaire aux comptes

- Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Commission Européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007052232/535/28.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03117. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Ultra Top Services S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 57.841.

—
Le siège social de la société, 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

STATEGO TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007052084/792/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03812. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Noram Optic International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre Dame.
R.C.S. Luxembourg B 25.556.

Neuvième, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue de Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 62.920.

Strato Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 25.450.

ALN Euro Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 47.011.

KB Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 53.236.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par cinq jugements rendus 15 mars 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leur conclusions a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidations des sociétés suivantes:

1. NORAM OPTIC INTERNATIONAL S.A. (R.C.S.: B 25 556)
2. NEUVIEME S.à r.l. (R.C.S.: B 62 920)
3. STRATO HOLDING (R.C.S.: B 25 450)
4. ALN EURO CONSULT S.à r.l. (R.C.S.: B 47 011)
5. KB SECURITIES S.A. (R.C.S.: B 53 236)

Ces mêmes jugements ont mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

F. Razzak

Le liquidateur

Référence de publication: 2007052080/7110/46.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06456. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06458. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06460. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06461. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06462. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

(070051886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

(070051890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

(070051892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

(070051893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

—
Lutos, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 16, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 114.658.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007051993/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04618. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

La Badiane Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.623.

—
Cession de parts sociales du 27 mars 2007

Entre:

Madame Estelle Mailet, indépendante, née à Saint Dizier le 15 février 1970 et demeurant à F-78700 Conflans-Sainte-Honorine, rue Française

désignée ci-après, «le cédant» d'une part

Et:

Monsieur Alexis Jung, cuisinier, né à Saint Dizier le 1^{er} octobre 1972 et demeurant à F-54440, Herserange, rue F. Tresson, 96

désigné ci-après, «le cessionnaire» d'autre part

Il est exposé ce qui suit:

1. La S.à r.l. LA BADIANE a été constituée en date du 22 août 2000 par un acte du notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange. La société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.623.

2. Le capital de la société est de 12.500,- (douze mille cinq cents) EUR divisé en 125 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- (cent) EUR.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, l'intégralité des parts sociales de la société, soit 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la S.à r.l. LA BADIANE, prédésignée.

Art. 2. Paiement, Entrée en jouissance. Le paiement du prix se fait entre les mains du cédant. Le cessionnaire se charge de l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publication de la présente cession.

Art. 3. Droit applicable, Compétence judiciaire. Le présent contrat est soumis au droit Luxembourgeois.

Les tribunaux de Luxembourg-Ville sont seuls compétents pour trancher tout litige auquel il pourrait donner lieu.

Fait à Windhof, le 27 mars 2007, en autant d'exemplaires que de parties.

E. Mailet / A. Jung

Le cédant / Le cessionnaire

Référence de publication: 2007052060/824/34.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03005. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Tanus Park Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Subway Luxembourg, S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.167.

—
In the year two thousand and seven, on the fifteenth of March.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ALLAN CORPORATION, a company with registered office at Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles,

here represented by Mr. Karim Van den Ende, private employee, with professional address at L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 1, 2007,
himself here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo,
L-1750 Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given in Luxembourg, on March 14, 2007.

2) REMP CO. LTD., a company with registered office in Saffrey Square, Suite 205, Bank L, P.O. Box, N-8188, Nassau,
Bahamas,

here represented by Mr. Karim Van den Ende, private employee, with professional address at L-2449 Luxembourg, 8,
boulevard Royal,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 1, 2007,

himself here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo,
L-1750 Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given in Luxembourg, on March 14, 2007.

Said proxies with power of substitution after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary
shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their representative, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of SUBWAY LUXEMBOURG S. à r.l., R. C. B Number 107.167, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on April 8, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 789 of August 6, 2005.

- The company's capital is set at twenty-five thousand (EUR 25,000.-) euro represented by five hundred (500) shares with a par value of fifty (EUR 50.-) euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Change of the registered office to 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Change of the name of the company to TAUNUS PARK EQUIPMENT S.à r.l. and subsequent amendment of article 2 of the Articles of Incorporation.
3. Change of article 4 of the Articles of Incorporation concerning the object which is changed to that of a fully taxable company.
4. Acceptance of the resignation of the present manager.
5. Appointment of EUROPEAN MARKETING RESEARCH SERVICES LTD. with registered office at Queens House, 4th Floor, 55/56 Lincoln's Inns Fields, U.K. - London WC2A 3LJ as new manager.
6. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

The registered office is changed to 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Second resolution

The name of the company is changed to TAUNUS PARK EQUIPMENT S.à r.l. and subsequent amendment of article 2 of the Articles of Incorporation.

As a consequence Article 2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 2.** The company exists under the name of TAUNUS PARK EQUIPMENT S.à r.l.»

Third resolution

Article 4 of the Articles of Incorporation concerning the object which is changed to that of a fully taxable company.

This article shall have the following wording:

« **Art. 4.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.»

Fourth resolution

The resignation of the present manager is accepted.

By special vote discharge is given to him for his mandate up to this day.

Fifth resolution

EUROPEAN MARKETING RESEARCH SERVICES LTD. with registered office at Queens House, 4th Floor, 55/56 Lincoln's Inns Fields, U.K. - London WC2A 3LJ is appointed as new manager.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) ALLAN CORPORATION, eine Gesellschaft mit Sitz in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychellen,

hier vertreten durch Herrn Karim Van den Ende, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg, am 1. März 2007,

letzterer hier vertreten durch Herrn Raymond Thill, «maître en droit», mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg,

aufgrund einer Substitution gegeben in Luxemburg, am 14. März 2007.

2) REMP CO. LTD., eine Gesellschaft mit Sitz in Saffrey Square, Suite 205, Bank L, P.O. Box, N-8188, Nassau, Bahamas,

hier vertreten durch Herrn Karim Van den Ende, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg, am 1. März 2007,

letzterer hier vertreten durch Herrn Raymond Thill, «maître en droit», mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg,

aufgrund einer Substitution gegeben in Luxemburg, am 14. März 2007.

Welche Vollmachten mit Substitution nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Kompargenten, vertreten wie vorgenannt, ersuchten den Notar folgendes zu beurkunden:

- dass sie alleinige Besitzer sind aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SUBWAY LUXEMBOURG S.à r.l., R.C. Nummer B 107.167, mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch eine Urkunde von Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sanem, am 8. April 2005, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 789 vom 6. August 2005 veröffentlicht wurde.

- dass das Gesellschaftskapital fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Euro beträgt, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils fünfzig (50,-) Euro, voll eingezahlt

- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach 8, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

2. Abänderung des Namens der Gesellschaft in TAUNUS PARK EQUIPMENT S.à r.l. und nachfolgende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

3. Abänderung von Artikel 4 der Satzung betreffend den Zweck welcher geändert wird in den einer voll Steuerpflichtigen Gesellschaft.

4. Annahme der Demission des aktuellen Geschäftsführers.

5. Ernennung von EUROPEAN MARKETING RESEARCH SERVICES LTD. mit Sitz in Queens House, 4th Floor, 55/56 Lincoln's Inns Fields, U.K. - London WC2A 3LJ zum neuen Geschäftsführer.

6. Verschiedenes.

Die Gesellschafter fassten alsdan folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach 8, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg verlegt.

Zweiter Beschluss

Der Name der Gesellschaft wird abgeändert in in TAUNUS PARK EQUIPMENT S.à r.l.

Infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung abgeändert und folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TAUNUS PARK EQUIPMENT S.à r.l.»

Dritter Beschluss

Artikel 4 der Satzung betreffend den Zweck der Gesellschaft wird abgeändert in den einer voll Steuerpflichtigen Gesellschaft.

Er wird in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck alle irgendwelchen industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, untere welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.»

Vierter Beschluss

Die Demission des aktuellen Geschäftsführers wird angenommen.

Durch Spezialvotum wird ihm Entlastung erteilt für die Ausübung deines Mandats bis zum heutigen Tage.

Fünfter Beschluss

EUROPEAN MARKETING RESEARCH SERVICES LTD. mit Sitz in Queens House, 4th Floor, 55/56 Lincoln's Inns Fields, U.K. - London WC2A 3LJ wird als neuer Geschäftsführer ernannt.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass die gegenwärtige Urkunde auf Wunsch der Komparenten in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparenten ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007. Relation: LAC/2007/2426. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007052094/230/152.

(070051716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Digital Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.323.

Résolution circulaire du 27 juin 2005

Le siège social de la SICAV est transféré du 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour DIGITAL FUNDS

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

O. Schütz / I. Asseray

Associate Director / Directory

Référence de publication: 2007052086/1360/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03787. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Sofid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 59.662.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration a décidé le 30 mars 2007 de transférer le siège social de la société du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, B.P. 477, L-2014 Luxembourg, avec effet au 2 avril 2007.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007052085/296/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Young Energy Prize S.A., Société Anonyme,

(anc. Yamal Equity Partners S.A.).

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 111.776.

—
In the year two thousand seven, on the twenty-first day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of YAMAL EQUITY PARTNERS S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituted by a notarial deed on November 11th, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 337 of February 15th, 2006.

The meeting was opened by Mr Benoît Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium), being in the chair, who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Viktoriya Gavrysyuk, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into YOUNG ENERGY PRIZE S.A.;
2. Subsequent amendment of Article 1st of the Articles of Incorporation;
3. Transfer of the registered office from Luxembourg-City to L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison and subsequent amendment of the first paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation.
4. Conversion of the 31 shares with a par value of 1,000.- euro into 31.000 shares with a par value of 1.- euro each.
5. Insertion of a new paragraph into Article 4 of the Articles of Incorporation.
6. Acceptance of the resignation of Messrs Benoît Nasr, Carl Speecke and Pierre Van Halteren as Directors and discharge;
7. Acceptance of the appointment of three new Directors in replacement.
8. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into YOUNG ENERGY PRIZE S.A.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 1. There exists a company under the name of YOUNG ENERGY PRIZE S.A.

Third resolution

The general meeting decides to transfer the registered office from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte to L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

As a consequence the first paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation will be amended and now reads as follows:

Art. 2. (first paragraph). The registered office is established in Strassen.

Fourth resolution

The general meeting decides to replace the current thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each representing the corporate capital, attributed to the actual shareholders proportionally to their respective participation in the share capital and decides to amend accordingly article 5 §1st of the article of association which will be read as follow:

« **Art. 5. first paragraph.** The capital of the Company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares with a par value of 1.- EUR (one euro) each».

Fifth resolution

The general meeting decides to insert a new paragraph at Article 4 of the Articles of Incorporation, which will now reads as follows:

« **Art. 4. (new paragraph).** The Company may invest, directly or indirectly, manage, and dispose of oil exploration and production projects located throughout the world and provide financial, legal and geological support for such projects. The Company may also attract any form of financing for such projects and provide its assets as guarantee for any such financing or acquisitions.»

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities the company has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

Sixth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of Messrs Benoît Nasr, Carl Speecke and Pierre Van Halteren as directors and to give discharge for the exercise of their mandates.

Seventh resolution

The general meeting decides to appoint as new directors:

a) Mr Nikolay Bogachev, businessman, born on August 17th, 1953 in Moscow, residing at 9,3 Sechenovsky Pereulok, Moscow 119034, Russian Federation, President of the Board of Directors.

b) Mr John Thomas Wilson, businessman, born on February 20th, 1952 in California, U.S.A., residing at 720 Emerson str., Denver, Colorado, 80218, U.S.A.;

c) Mr Patrick Hansen, businessman, born on October 26th, 1972 in Luxembourg, residing at 200, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange;

d) Mr Alexey Komov, businessman, born on August 25th, 1970 in Bryansk, Russia, residing at 4, Ostrovskogo str., Solnechnogorsk, Moscow Region, Russian Federation.

Their mandate will expire at the general meeting in the year 2011.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme YAMAL EQUITY PARTNERS S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte notarié en date du 11 novembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 337 du 15 février 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Viktoriya Gavrysyuk, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en YOUNG ENERGY PRIZE S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison et modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.
4. Conversion de 31 actions existantes d'une valeur nominale de 1.000,- euros chacune en 31.000 actions d'une valeur nominale de 1,- euro chacune.
5. Insertion d'un nouveau paragraphe à l'article 4 des statuts.
6. Acceptation de la démission de Messieurs Benoît Nasr, Carl Speecke et Pierre Van Halteren de leur fonction d'administrateur de la société.
7. Nomination de nouveaux administrateurs.
8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en YOUNG ENERGY PRIZE S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de YOUNG ENERGY PRIZE S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

En conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier paragraphe). Le siège social est établi à Strassen.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les trente et une (31) actions existantes d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune contre trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune représentant le capital social, attribuées aux actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital et de modifier en conséquence l'article 5 §1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le capital est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouveau paragraphe à l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. (nouveau paragraphe).** La Société pourra investir, directement ou indirectement, gérer et céder des projets de production et d'exploration pétroliers situés dans le monde entier et fournir de l'assistance financière, juridique et géologique à ces projets. La Société pourra également solliciter toute forme de financement pour ces projets et donner ses éléments d'actifs en garantie de tels financements ou acquisitions.»

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale la Société doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Messieurs Benoît Nasr, Carl Speecke et Pierre Van Halteren de leur fonction d'administrateur- de la société et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer de nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Nikolay Bogachev, entrepreneur, né le 17 août 1953 à Moscou, demeurant à 9,3 Sechenovsky Pereulok, Moscou 119034, Russie, Président du Conseil d'Administration.

b) Monsieur John Thomas Wilson, entrepreneur, né le 20 février 1952 en Californie, Etats-Unis, demeurant à 720, rue Emerson, Denver, Colorado, 80218, Etats-Unis;

c) Monsieur Patrick Hansen entrepreneur, né le 26 octobre 1972 à Luxembourg, demeurant à 200, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange;

d) Monsieur Alexey Komov, entrepreneur, né le 25 août 1970 à Bryansk, Russie, demeurant à 4, rue Ostrovskogo, Solnechnogorsk, Russie.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, V. Gavrysyuk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007. Relation: LAC/2007/3075. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007052096/220/182.

(070051743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Tanus Park Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Subway Luxembourg, S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.167.

Statuts coordonnés suivant acte n° 317 du 13 mars 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007056323/230/12.

(070051718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.